

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du mercredi 24 juin 2026

Monsieur Nicolas ISNARD, Président du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Philippe ARDHUIN - Kayané BIANCO-ROATTA - Joël CANICAVE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Lionel DE CALA - Alexandre DORIOL - Arnaud DROUOT - Capucine EDOU - Olivia FORTIN - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Jean-Pascal GOURNES - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Pascaline LÉCORCHÉ - Arnaud MERCIER - Pascal MONTECOT - Serge PEROTTINO - Robin PRÉTOT - Hedi RAMDANE - Laurent SIMON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pierre HUGUET représenté par Arnaud DROUOT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Maxime MARCHAND - Véronique MIQUELLY - Anne REYBAUD-DECROIX.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

CHLS-015-19398/26/BM

■ Approbation d'une convention relative à l'échange de données avec la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables de mise en location à Pertuis
165576

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La commune de Pertuis et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont mis en place le permis de louer depuis le 1er juillet 2022 pour une période initiale de 2 ans à titre expérimental, suivie d'une prorogation en juin 2024.

Dans le cadre de leurs missions respectives, la CAF du Vaucluse et la Métropole Aix-Marseille-Provence ont souhaité renforcer leur coopération par des échanges de données. L'objectif est d'optimiser leurs dispositifs de lutte contre l'habitat indigne et non décent, dans un souci de cohérence et d'efficacité.

Il s'agit notamment d'améliorer les procédures liées à la délivrance du permis de louer, en intensifiant les contrôles et en veillant à une meilleure application des normes de décence au sein du parc locatif privé.

Par ailleurs, afin d'inciter les bailleurs de logements non conformes, qui n'ont pas obtenu de permis de louer, à réaliser les travaux nécessaires, Il est prévu par convention d'habilitier les agents métropolitains et les prestataires de la Métropole à vérifier les critères de décence définis par le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 et d'établir des constats concernant l'état des logements occupés par des bénéficiaires d'aides au logement versées par la CAF.

La convention annexée a pour objet de poursuivre et renforcer le partenariat avec la CAF du Vaucluse dans le cadre du déploiement des permis de louer sur tout le territoire métropolitain.

Enfin, la convention relative aux échanges de données vise à organiser la transmission d'informations entre les partenaires, afin d'identifier et de signaler les logements mis en location sans autorisation préalable, sur l'ensemble des périmètres concernés par le dispositif du permis de louer sur la commune de Pertuis.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2014-366 pour l'accès au Logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018 ;
- Le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Signé le 24 juin 2026
Reçu au Contrôle de légalité le 26 juin 2026
Publié le 26 juin 2026

- L'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location de logement ;
- Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées ;
- La délibération n° DEVT 012-5206/18/CM du Conseil de la Métropole du 13 décembre 2018 portant approbation d'une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne et Dégradé ;
- La délibération n°CHN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° FBPA 029-8299/20/CM du Conseil de la Métropole du 31 juillet 2020 approuvant le Règlement Budgétaire et Financier ;
- La délibération n°CHL-002-16/12/2021-CM du 16 décembre 2021 approuvant la mise en œuvre du permis de louer sur le centre-ville Pertuis, ainsi que la convention de prestation de services ;
- La délibération n° CHL-004-13063/22/CM du 15 décembre 2022 : consolidation les conditions techniques et administratives de mise en œuvre du dispositif ;
- La délibération n° CHL-008-1581124/24/CM du 22 février 2024 approuvant le Programme Local de l'Habitat métropolitain;
- La délibération n° HN-006-19161/06/CM du 16 avril 2026 du Conseil de la Métropole portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole a adopté une stratégie territoriale durable et intégrée de Lutte contre l'Habitat Indigne du 13 décembre 2018 et l'accord partenarial du 30 mars 2017 ;
- Que le permis de louer est l'un des outils de lutte contre les marchands de sommeil et le mal-logement ;
- Qu'il y a nécessité à garantir des conditions de logement décentes pour l'ensemble des habitants du territoire de Métropole Aix-Marseille-Provence.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la convention d'échanges de données, ci-annexée, entre la Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales du Vaucluse et pour la réalisation des diagnostics vérifiant les critères de décence du logement dans le cadre du permis de louer.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tous documents y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Relations avec le GPMM, Cohésion sociale et
territoriale,
Logement, Habitat, Lutte contre l'habitat indigne
et autorisation préalable de mise en location hors
Marseille

Martial ALVAREZ